

Charte du Conseiller Municipal Enfant de CORBREUSE

L'engagement du Conseiller Municipal Enfant

Son Rôle :

Il représente les enfants de la commune, a ce titre, il est leur porte-parole
Il fait part de toute idée ou problème dont il aurait connaissance

Son Investissement Personnel

Il doit respecter ses engagements :

- être assidu aux réunions
- être disponible et participer activement au CME en soutenant et en portant intérêt à toute manifestation ou projet initiés par le CME
- communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune, dans son école et dans les autres lieux à sa convenance
-

Comportement et Attitude

Il doit écouter et être écouté. Chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées. Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun.

Politesse

Le conseiller municipal enfant doit être poli envers les autres, enfants et adultes

Il doit défendre ses idées dans le calme.

En cas d'absence, il préviendra un membre du CME

Les Réunions

Le Conseiller s'engage à participer aux réunions qui se dérouleront en Mairie, le (à définir), selon un calendrier semestriel qui lui est transmis en début de mandat. Avant les réunions, chaque membre recevra une convocation ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente. En dehors de ces séances, certains projets peuvent nécessiter d'autres rencontres.

Absentéisme

Au terme de deux absences injustifiées, un courrier sera transmis aux parents et au Conseiller demandant sa position.

Conseillers sortants

Les Conseillers municipaux sortants ayant exprimé formellement leur volonté de poursuivre leur investissement au sein du CME seront soumis aux mêmes droits et devoirs que leurs camarades élus. Toutefois il n'auront pas le droit de vote.

Signatures

M. le Maire

Le Conseiller Municipal Enfant

Le Responsable Légal